

Envoyé en préfecture le 09/06/2020

Reçu en préfecture le 09/06/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 007-240700302-20200609-A\_202006\_08-AI

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES *PAYS BEAUME-DROBIE***  
*EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT*

## **ARRETE N° A-202006-08**

### **OBJET : MISE A JOUR N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DU PAYS BEAUME-DROBIE**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-60 et R 153-18,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C-201912-157 du 19 décembre 2019 approuvant le PLUI du Pays Beaume-Drobie,

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-202002-03 du 27 février 2020 approuvant les corrections du PLUI du Pays Beaume-Drobie demandées par la Préfecture suite au contrôle de légalité,

Vu l'arrêté Préfectoral n°07-2020-05-15-006 du 14 mai 2020, portant approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la commune de Rosières,

Considérant que l'arrêté préfectoral susvisé prévoit, en son article 4, que le PPRI approuvé doit être annexé au PLUI du Pays Beaume-Drobie en sa qualité de servitude d'utilité publique.

Considérant que la modification du contenu des annexes du PLUI s'effectue par mise à jour de ce document,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1**

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays Beaume-Drobie est mis à jour à la date du présent arrêté.

#### **ARTICLE 2**

A cet effet, l'arrêté préfectoral n°07-2020-05-15-006 du 14 mai 2020 portant approbation de la révision du PPRI de Rosières et l'ensemble des pièces du PPRI révisé sont intégrés à la pièce n°6 du PLUI relative aux servitudes d'utilité publique affectant l'occupation et l'utilisation des sols.

Ces pièces viennent remplacer le PPRI de Rosières approuvé par arrêté préfectoral n°2005-213-32 le 1er aout 2005.

#### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Rosières durant un mois.

Pour faire et valoir ce que de droit

Pour extrait certifié conforme

Fait à Joyeuse, le 9 juin 2020

Alain MAHEY

Président



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES **PAYS BEAUME-DROBIE**

## ARRETE N° A-202004-07

**OBJET** : mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays Beaume-Drobie

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-60 et R 153-18,  
Vu la délibération du conseil communautaire n° C-201912-157 du 19 décembre 2019 approuvant le PLUi du Pays Beaume-Drobie,  
Vu la délibération du conseil communautaire n° C-202002-03 du 27 février 2020 approuvant les corrections du PLUi du Pays Beaume-Drobie demandées par la Préfecture suite au contrôle de légalité,  
Vu l'arrêté Préfectoral n°07-2020-03-10-002 du 10 mars 2020, portant approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) sur la commune de Joyeuse,  
Considérant que l'arrêté préfectoral susvisé prévoit, en son article 4, que le PPRi approuvé doit être annexé au PLUi du Pays Beaume-Drobie en sa qualité de servitude d'utilité publique.  
Considérant que la modification du contenu des annexes du PLUi s'effectue par mise à jour de ce document,

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Le plan local d'urbanisme Intercommunal du Pays Beaume-Drobie est mis à jour à la date du présent arrêté.

#### ARTICLE 2

A cet effet, l'arrêté préfectoral n°07-2020-03-10-002 du 10 mars 2020 portant approbation de la révision du PPRi de Joyeuse et l'ensemble des pièces du PPRi révisé sont intégrés à la pièce n°6 du PLUi relative aux servitudes d'utilité publique affectant l'occupation et l'utilisation des sols.

Ces pièces viennent remplacer le PPRi de Joyeuse approuvé par arrêté préfectoral n°2006-151-54 le 31 mai 2006.

#### ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Joyeuse durant un mois.

Pour faire et valoir ce que de droit  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Joyeuse, le 23 avril 2020,

Alain MAHEY,  
Président



The image shows a blue ink signature and an official circular stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie' and 'Joyeuse' at the bottom. The signature is a stylized cursive mark.

## DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU **PAYS BEAUME-DROBIE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

N°C-202002-03-

Du 27 février 2020

L'an deux mille vingt le vingt-sept du mois de février, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la grand font à Joyeuse, sous la présidence de Monsieur Alain MAHEY, Président.

**Etaient présents avec droit de vote :** Pascal WALDSCHMIDT, Alain MAHEY, Marie Christine DETE, Nathalie TOURRE, Alain REYNOUARD, Jean Louis ROSADO, Daniel PICAL, Gladie LACOUR, Jean Luc TOUREL, Chantal THERAUBE, Albert MOZZATTI, Mireille AREVALO, Jean Paul ROBERT, Maurice AUGIER, Marie Pierre MALCLES, François COULANGE, Serge LUTAUD, Christian BROUSSE, Alain GIBERT, Alain RIEU, Gérard MARTIN, Régine LEMESRE, Jean Louis MOURARET, Francis CHABANE, Luc PARMENTIER, Jack ZMINKA, Marc FAYOLLE, Marc MINETTO, Michel SEVEYRAC, Richard ALLAMEL, Alexandre FAURE.

**Ont un pouvoir :** François COULANGE (pouvoir de Christian BALAZUC), Pascal WALDSCHMIDT (pouvoir de Marie Thérèse MORFIN), Nathalie TOURRE (pouvoir de Michel TALAGRAND).

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 31

Pouvoirs : 3

Date de la convocation : 19 février 2020

A été élu secrétaire : Régine LEMESRE

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

**OBJET : APPROBATION MODIFICATIVE DU PLUi**

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), approuvé par délibération n°C-201912-157 du 19 décembre 2019, est exécutoire depuis le 23 janvier 2020.

La Préfecture de l'Ardèche, au titre du contrôle de légalité, a émis des observations mineures concernant le règlement graphique et écrit du PLUi. Elle invite la Communauté de Communes à apporter les corrections demandées et à prendre une délibération d'approbation modificative. Lors des travaux de livraison du PLUi sur le géoportail de l'urbanisme au format CNIG, des erreurs matérielles de report se sont effectivement glissées dans le règlement écrit (zonage). Ces erreurs matérielles concernent 3 communes :

**Rocles :** Une trame bleue hachurée a été insérée par erreur dans le périmètre du STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitée).

**Rosières :** La zone UB s'est décalée sur la parcelle D566 au lieu-dit Bruguet - Le camping les Plaines a été reclassé en UB au lieu de UT - La zone UBp s'est décalée sur les parcelles B825-857-240-239-855 au lieu-dit Charonne.

**Lablachère :** La zone UB s'est décalée sur la parcelle G1072 au lieu-dit Nadal.

Concernant le règlement écrit, la Préfecture de l'Ardèche signale que la notion de «camping à la ferme» n'est pas spécifiée dans le code de l'urbanisme et ne doit pas être citée dans le règlement écrit. Cela concerne les zones A et N (articles A.1.1 et N.1.1).

Après présentation du Président, des corrections du règlement écrit et graphique, jointes à la présente délibération.

Le Conseil communautaire,

Ouï la présentation de son Président,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

**Approuver** les corrections demandées par la Préfecture suite au contrôle de légalité,

**Joindre** les pièces modifiées du PLUi à la présente délibération,

**Afficher** la présente délibération au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

*Fait et délibéré à Joyeuse, le jour, mois et an que dessus.*

*Au registre suivent les signatures*

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Président,**

**Alain MAHEY**



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU **PAYS BEAUME-DROBIE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

N°C-201912-158

Du 19 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Grand Font de Joyeuse, sous la présidence de Monsieur Alain MAHEY, Président.

**Etaient présents avec droit de vote :** Pascal WALDSCHMIDT, Alain MAHEY, Marie Christine DETE, Christian PALADEL, Nathalie TOURRE, Marie Claire PAQUELET, Jean Louis ROSADO, Daniel PICAL, Jean Luc TOUREL, Albert MOZZATTI, Mireille AREVALO, Jean Paul ROBERT, Éric BOISSIN, Françoise GALLET, Marie Pierre MALCLES, François COULANGE, Christophe DEFFREIX, Christian BALAZUC, Alain GIBERT, Alain RIEU, Régine LEMESRE, Michel TALAGRAND, Luc PARMENTIER, Jack ZMINKA, Marc FAYOLLE, Marc MINETTO, Michel SEVEYRAC, Richard ALLAMEL, Alexandre FAURE.

**Ont un pouvoir :** Nathalie TOURRE (pouvoir de REYNOUARD Alain), François COULANGE (pouvoir de Serge LUTAUD), Christian BALAZUC (pouvoir de Marie Thérèse MORFIN), Régine LEMESRE (pouvoir de Francis CHABANE),

Ont participés : Maurice AUGIER, Christian BROUSSE

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 29

Pouvoirs : 4

Date de la convocation : 10 décembre 2019

A été élu secrétaire : Alexandre FAURE

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

**OBJET : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)**

Afin de permettre à la Communauté de Communes de mener une politique foncière cohérente avec les objectifs du PLUi, le Président propose, suite à la délibération n° C-201912-157 du présent conseil approuvant le PLUi, d'instaurer un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser délimitées par le PLUi.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L211-1 et suivants,  
Considérant, que suite à l'approbation du PLUi, il est nécessaire de définir le champ d'application du droit de préemption urbain appliqué sur le territoire intercommunal,

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

**Instaurer** un droit de préemption urbain (DPU) sur :

Les zones urbaines du PLUi (UA-UB-UE-UI-UT)

Les zones à urbaniser du PLUi (AU-1AU-AUi-AUt-2AU et 2AUe)

**Acter** que le document graphique du périmètre d'application du DPU est annexé au dossier de PLUi conformément à l'article R151-52-7° du code de l'urbanisme,

**Acter** que le DPU instauré par la présente décision entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la délibération d'approbation du PLUi et après l'accomplissement des formalités de publicité,

**Préciser** que cette décision fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en Mairies des communes membres pendant un mois et qu'il en sera fait mention dans deux journaux diffusés dans le Département conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme,

**Déterminer** les modalités d'exercice du DPU dans une prochaine délibération.

*Fait et délibéré à Joyeuse, le jour, mois et an que dessus.*

*Au registre suivent les signatures.*

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.**

**Le Président,  
Alain MAHEY**



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU *PAYS BEAUME-DROBIE***

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

**N°C-201912-157**

**Du 19 décembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Grand Font de Joyeuse, sous la présidence de Monsieur Alain MAHEY, Président.

**Etaient présents avec droit de vote :** Pascal WALDSCHMIDT, Alain MAHEY, Marie Christine DETE, Christian PALADEL, Nathalie TOURRE, Marie Claire PAQUELET, Jean Louis ROSADO, Daniel PICAL, Jean Luc TOUREL, Albert MOZZATTI, Mireille AREVALO, Jean Paul ROBERT, Éric BOISSIN, Françoise GALLET, Marie Pierre MALCLES, François COULANGE, Christophe DEFFREIX, Christian BALAZUC, Alain GIBERT, Alain RIEU, Régine LEMESRE, Michel TALAGRAND, Luc PARMENTIER, Jack ZMINKA, Marc FAYOLLE, Marc MINETTO, Michel SEVEYRAC, Richard ALLAMEL, Alexandre FAURE.

**Ont un pouvoir :** Nathalie TOURRE (pouvoir de REYNOUARD Alain), François COULANGE (pouvoir de Serge LUTAUD), Christian BALAZUC (pouvoir de Marie Thérèse MORFIN), Régine LEMESRE (pouvoir de Francis CHABANE),

Ont participé : Maurice AUGIER, Christian BROUSSE

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 29

Pouvoirs : 4

Date de la convocation : 10 décembre 2019

A été élu secrétaire : Alexandre FAURE

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

**OBJET : APPROBATION DU PLUI DU PAYS BEAUME DROBIE**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-21 et suivants et R.153-1 et suivants ;  
Vu la délibération N°C-201512-116 en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation  
Vu la délibération n°C-201606-88 en date du 30 juin 2016 précisant les modalités de concertation et de collaboration avec les communes membres ;  
Entendu le débat au sein du conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme (délibération n°C-201712-143) ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) réunie le 28 mars 2019 sur les 3 projets de hameaux nouveaux de Planzolles, Saint André Lachamp et Valgorge  
Vu la délibération n°C-201904-52 en date du 25 avril 2019 d'arrêt du projet de PLUi ;  
Vu le bilan de la concertation tiré le 25 avril 2019 par la délibération N°C-201904-52 ;  
Vu l'avis défavorable émis le 7 mai 2019 par le conseil municipal de Saint André Lachamp sur une disposition réglementaire du PLUi ;  
Vu la délibération n°C-201905-61 en date du 28 mai 2019 d'arrêt n°2 du projet de PLUi ;  
Vu l'avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) réunie le 11 juillet 2019 ;  
Vu l'arrêté du Président portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLUi n°A-201907-12 en date du 19 juillet 2019 ;  
Vu les avis et remarques effectués par les services consultés suite à l'arrêt n°2 du projet de PLUi ;  
Vu l'avis tacite de l'autorité environnementale en date du 17 septembre 2019 ;  
Vu les observations du public, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ;  
Vu la conférence intercommunale des maires du 10 décembre 2019, où les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête ont été présentés ;  
Considérant que les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête publiquè, justifient des adaptations et modifications du projet de PLUi ;

Vu la présentation exhaustive des adaptations et modifications du PLUi rendues nécessaires pour la prise en compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête (document annexé à la présente délibération).

Considérant que ces modifications et adaptations mineures ne remettent pas en cause les orientations générales du PADD ;

Considérant le projet de PLUi présenté au conseil communautaire

Le Conseil Communautaire,

Oùï l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, à la majorité des présents (contre Marc MINETTO, abstentions Jack ZMINKA, Marc FAYOLLE, Alexandre FAURE) décide de :

**Approuver** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays Beaume Drobie tel qu'annexé à la présente délibération ,

**Abroger** les cartes communales de Rocles, Saint André Lachamp, Ribes, Planzolles et Saint Genest de Beauzon ,

**Afficher** la présente délibération, conformément aux articles R153-20 et 21 du code de l'urbanisme, au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres, durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ,

**Mettre** à disposition du public le PLUi au siège de la communauté de communes, à la Préfecture de l'Ardèche et dans les mairies des communes membres,

**Publier** le PLUi sur le géoportail de l'urbanisme à partir de la date de son caractère exécutoire,

**Acter** que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLUi ne seront exécutoires qu'à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission en Préfecture et après l'accomplissement des mesures de publicité.

*Fait et délibéré à Joyeuse, le jour, mois et an que dessus.*

*Au registre suivent les signatures.*

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.**

**Le Président,  
Alain MAHEY**



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized initial 'A' followed by a long horizontal stroke with a small hump in the middle.